RCS : CHALON SUR SAONE
Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00003
Numéro SIREN : 790 280 903
Nom ou dénomination : DSA PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2013 sous le numéro de dépôt 1350

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
Fax : 03.85.90.07.89
ttes infos : www.infogreffes.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL ARNAUD MASUE - ALAIN BALLET
AVOCATS
6 RUE DE LA TREMOUILLE
71100 CHALON SUR SAONE

V/REF :
N/REF : 2013 B 3 / 2013-A-1350

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 15/05/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 20/03/2013
- Nomination(s) de gérant(s)

Concernant la société

DSA PROMOTION
Société à responsabilité limitée
58 rue Gloriette
71100 Chalon-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1350 le 15/05/2013

R.C.S. CHALON SUR SAONE 790 280 903 (2013 B 3)

Fait à CHALON SUR SAONE le 15/05/2013,

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON-S/SAONE
SAONE-&-LOIRE

DSA PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 58 rue Gloriette
71100 CHALON SUR SAONE
790 280 903 RCS CHALON SUR SAONE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MARS 2013

L'an deux mille treize
Le vingt mars
A neuf heures

Les associés de la société DSA PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Daniel SAUNIER, propriétaire de 1 500 parts sociales
Monsieur Olivier COTTIN, propriétaire de 1 500 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel SAUNIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Nomination d'un co-gérant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Autorisation d'apports de titres et agrément d'une nouvelle associée,*
- *Modification corrélative de l'article 8 des statuts.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée ***Monsieur Olivier COTTIN***, demeurant 18 rue de la Traverse - 71710 MONTCENIS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Olivier COTTIN et de Monsieur Daniel SAUNIER d'apporter chacun 1 499 parts sociales sur les 1 500 parts sociales leur appartenant dans la société à :

La société DSA GROUPE
Société civile en cours de formation
Dont le siège social est 58 rue Gloriette - 71100 CHALON SUR SAONE

Décide d'autoriser lesdits apports de titres et d'agréer la société DSA GROUPE en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des apports autorisés, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- ***à Monsieur Daniel SAUNIER,***
 une part sociale, ci 1 part

- ***à Monsieur Olivier COTTIN,***
 une part sociale, ci 1 part

- ***à la SC DSA GROUPE,***
 deux mille neuf cent quatre vingt dix huit parts sociales, ci 2 998 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 3 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.